

22 JUIL 2020

Arrêté temporaire n° 20-T-00264

Portant réglementation de la circulation sur la RD 20F, communes de Ladoix-Serrigny et Corgoloin

**Le Président du Conseil Départemental
Le Maire de la commune de Corgoloin**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 30/06/2020

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Ladoix-Serrigny en date du 01/07/2020

Vu l'avis favorable du réseau de transports Beaune Côte et Sud en date du 26/06/2020

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 30/06/2020

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 20F, lors des travaux de renouvellement de la couche de roulement, sur le territoire des communes de Ladoix-Serrigny et Corgoloin,

ARRÊTENT

Article 1

Durant deux jours, entre le 27/07/2020 et le 21/08/2020, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 20F du PR 5+0705 au PR 7+0895 (Ladoix-Serrigny et Corgoloin) situés en et hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

Durant deux jours, entre le 27/07/2020 et le 21/08/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 20A du PR 0 au PR 1+0600 (Ladoix-Serrigny) situés en agglomération,
- RD 974 du PR 18+0565 au PR 21+0970 (Corgoloin et Ladoix-Serrigny) situés en et hors agglomération,
- RD 2 du PR 14+0865 au PR 15+0735 (Corgoloin) situés en et hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

Le Maire de la commune de Corgoloin, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la commune de Corgoloin est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Copie du présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Corgoloin, le

16 juillet 2020

Le Maire de Corgoloin



MAIRIE DE CORGOLOIN

Fait à Dijon, le

- 3 JUIL. 2020

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées

Julien ROUET